

La division commerciale de l'ambassade du Canada à La Haye a indiqué que les entreprises canadiennes sous-estimaient actuellement les possibilités de vendre des produits de la pêche sur ce marché qui présente d'excellents débouchés pour diverses spécialités gastronomiques.

LE HOMARD

Comme les Pays-Bas ne produisent pas de homard, ils doivent en importer pour répondre à leurs besoins. Les achats ne se font cependant pas uniquement en fonction du marché local; une bonne partie du homard qui entre au pays est en effet destinée à l'exportation, vers les pays voisins surtout. Voilà qui est typique des Pays-Bas et de leur fonction de «porte de l'Europe», hautement développée. Si l'on s'appuie sur les chiffres des importations et des exportations, la consommation apparente de homard a connu des fluctuations anormales au cours des trois dernières années. Alors que les importations ont grimpé en 1989 et en 1990, les exportations, elles, ont traîné de l'arrière, en nombres relatifs, ce qui voudrait dire que la consommation aurait augmenté de façon importante. Or, en 1991, la tendance a changé de façon spectaculaire : les importations ont augmenté moins fortement, mais les exportations ont fait un bond d'au moins 70 p. 100, ce qui fait que la consommation aurait baissé considérablement. En 1992, toutefois, la part des exportations est tombée à 57 p. 100 et, en apparence, la consommation intérieure a repris, atteignant un record de 574 tonnes. Les Néerlandais n'achètent guère de sacs de homard congelé. Les morceaux et la chair de homard congelés ne se vendent presque pas, à cause du droit de douane fâcheusement élevé fixé par la CE (16 et 20 p. 100 respectivement) et du manque de familiarité avec ces genres de produits. La majeure partie du homard consommé aux Pays-Bas se mange encore au restaurant. Les importations totales de homard vivant en 1992 ont été de 1 335 tonnes que l'on évalue à 18 118 500 \$ CAN.

Les gros importateurs de homard frais ont leurs propres bassins où ils donnent aux homards la chance de se remettre de leur voyage en avion. De là, les homards sont vendus à des distributeurs régionaux et à des supermarchés en gros, tant au pays qu'à l'étranger, en Belgique surtout. Un gros importateur néerlandais est connu pour les achats qu'il fait pour le compte de sociétés françaises; il bénéficie donc de rabais pour des chargements combinés (ce qui donne même lieu à un vol nolisé au cours de la période avant Noël). Des importateurs de moindre envergure, qui disposent d'un espace d'entreposage limité, desservent le secteur de la restauration et les commerces de détail de leur région plutôt que de couvrir le marché dans son entier. Le homard congelé, lui, arrive en sacs que l'on achète habituellement par conteneurs; il est distribué directement aux détaillants par les importateurs, tant dans les supermarchés que dans les poissonneries. La chair et les morceaux de homard destinés aux institutions se vendent par l'intermédiaire des supermarchés en gros, qui desservent une bonne partie du commerce de la restauration. Dans ce cas, l'achat à l'étranger peut se faire directement ou par l'intermédiaire d'un importateur.

Les droits qui s'appliquent à l'heure actuelle au homard vivant et aux produits du homard qui entrent aux Pays-Bas en provenance du Canada ou d'autres pays n'appartenant pas à la CE s'établissent comme suit : homard vivant (8 p. 100); homard congelé, en sac (8 p. 100); morceaux de homard congelés (16 p. 100); chair de homard congelée (20 p. 100); enfin, chair de homard en conserve (20 p. 100). Les droits sont payables sur la valeur C.A.F. des expéditions. La T.V.A. néerlandaise sur les produits susmentionnés, qui est de 6 p. 100, est perçue sur la valeur après paiement des droits de douane.

La division commerciale de l'ambassade du Canada à La Haye a participé activement aux campagnes de promotion du homard mises sur pied par l'un des principaux importateurs locaux et, ces dernières